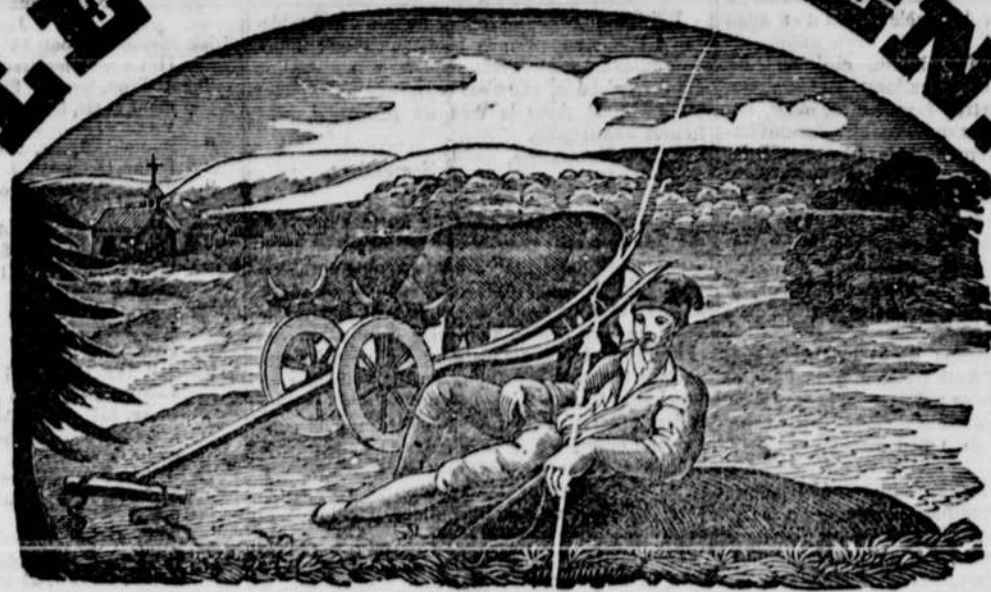


QUEBEC :

MERCREDI, 9 JUILLET.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, No. 25, Rue La Montagne, Basse Ville.



FRECHETTE & C^{ie}.

Imprimeurs et Propriétaires,

N^o. 25, RUE LA MONTAGNE.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant. Douze lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de douze lignes, 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente. Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !!!

CORRESPONDANCE.

M. L'ÉDITEUR,

Rien de si aisé avec une logique captieuse que de donner aux actions les plus répréhensibles une apparence de vertu, l'on peut même avec cet art justifier auprès des personnes qui sont de bonne foi les procédés les plus inouïs en fait de malice. Voilà directement ce qu'aurait pu faire l'auteur de l'écrit qui a paru dans le Canadien en date du 25 Juin, signé "un témoin auriculaire," s'il eût su éviter les contradictions et plusieurs autres choses dans les principes et les idées qu'il a émis. Ce témoin auriculaire aurait dû se respecter assez pour ne pas être inexact sur des faits, des circonstances, des suppositions qu'il connaît très bien être tout autres que ceux qu'il mentionne. Je suis incertain avant de le réfuter si je dois m'adresser à l'auteur même en levant le voile pour laisser voir son nom en toutes lettres, ou si par respect pour son état, le rang qu'il occupe, son dévouement à la chose publique, je ne ferai pas mieux de le laisser sous son manteau. Adressons-nous donc au témoin.

"J'étais présent en cour le 9 du courant &c." Il est impossible que vous ne fussiez pas présent au procès entre la fabrique et le nommé Augustin Demers, lorsque c'est vous-même qui avez causé ce procès par vos conseils et vos aides. Il n'y a pas eu de réflexions injustes de faites, il est possible que celles qui ont été faites aient pu par leur véacité blesser l'amour propre d'une personne qui n'est fait un devoir de se former un parti contre l'autorité ecclésiastique, qu'elle était tenu de faire respecter. Il ne faut pas exagérer ni dénaturer les faits, la partie de ce "faux procès" ne pouvait produire aucune "violence" aucune "réaction". Vous blessez la modestie d'un "re-pétable curé" en voulant le rendre pacificateur. Vous n'avez ni fait ni besoin de pacification. Vous n'avez ni montré comment et pourquoi le calme et la paix qui ont régné dans cette occasion peuvent lui être attribués. A la vérité c'est été facile pour vous de dire que de faire cette preuve, car difficile pour vous que vous voulez à ce donner à Monsieur le curé le mérite d'une circonstance venue d'elle-même, dont vous vous emparez injustement pour l'exploiter à son profit. Quelle est cette constance, Monsieur le témoin, sur laquelle vous félicitez les opposants à la bâtisse d'Eglise? N'est-ce pas la constance de la résistance à tous les pouvoirs canoniques? C'est cette constance sur laquelle vous vous extasiez. Noble constance sans doute, et que vous, Monsieur le témoin, devez favoriser pour le maintien de l'autorité épiscopale. Noble constance, qui vous a fait conseiller aux opposants de passer un dédit de £100, si l'un d'eux se retracrait ou y désobéissait. Noble constance, qui a fait naître en vous la pensée encore plus noble d'envoyer une députation pour protester Monsieur l'Evêque afin de l'obliger à marquer une nouvelle place d'Eglise. Les opposants vous sont, Monsieur le témoin, redevables de toutes ces idées et de bien d'autres pensées autrefois dans les livres de la chicanerie que vous auriez dû oublier. "Le public, ne peut puiser aucune "leçon" dans un écrit dicté par la passion et l'amour propre, fortement intéressés.

En 1829 une assemblée &c." L'Evêque a sans doute fort bien fait d'agir comme il a agi; il est seulement malheureux que le témoin ne fut pas le pour le conseiller. Il aurait sans doute tâché de garantir le clergé des contradictions dans les quelles, suivant son opinion erronée, il s'est laissé aller. Ce même clergé lui saura, j'en prie, bon gré pour travailler, un homme comme le témoin, à le rendre conséquent. Mais il est un fait que dans une assemblée il y a eu un compte exact et détaillé de rendu et qu'ayant été approuvé il en fut fait acte, mais alors on ne savait pas qu'un registre de fabrique devait être tenu dans la forme d'un livre de comptes d'Episcopat. Tout cet amas de réflexions et critiques ne montre dans Monsieur le témoin qu'une disposition à la censure, disposition qui est ordinairement naturelle aux esprits brouillons qui veulent absolument voir des torts partout, excepté où il y en a véritablement, chez eux. Il faut être bien injuste pour vouloir chercher du louché dans une affaire où il n'y en a pas, où vous savez que la bonne foi a présidé. S'il y avait du louché, les marguilliers opposants formant la majorité n'auraient pas attendu à ce jour, tous étaient satisfaits. Le Révérend Messieurs l'épiscopat avait mis les comptes de la fabrique en ordre; il en avait des renseignements à son dépit; l'Evêque les avait reçus et approuvés; certes il y a quelque chose de fait. M. le témoin aurait pu s'empêcher de faire tant de citations de dates, et de critiques si amplement une autorité à laquelle il se trouve par état en relation. "Le clergé de la paroisse" Et les témoins tels que vous en êtes un, devraient faire attention qu'ils doivent être la lumière de leurs paroisses et que les yeux de leurs paroissiens sont ouverts sur eux. Avec cette attention il est certain que la paix existait avec toutes les vertus morales qu'elle fait naître, la où on ne voit que trouble et discorde causés par ce manque d'attention que vous rappelez au souvenir de certains membres du clergé, comme un pensez-y bien. "Il faut qu'il soit au moins conséquent &c." Cette conséquence, M. le témoin, devient en vous une inconscience; vous auriez pu vous exempter de publier cette pensée, hormis que vous vouliez avoir le plaisir de voir à chaque instant dans les tribunaux les curés aux prises avec les marguilliers pour des affaires triviales. Mais, Monsieur le témoin, il ne faut pas oublier que tous les curés n'ont pas étudié la loi, et que par conséquent ils ne peuvent pas toujours être en garde contre les attaques d'avocats chicaniers et de mauvais foi comme quelqu'un il peut s'en rencontrer. "Les billets de ceux qui avaient acheté &c." Personne ne sait mieux que vous, Monsieur le témoin, pourquoi il a refusé. C'est par votre conseil qui lui fut communiqué par votre intime. Vous savez mieux que personne qui est celui qui ne laisse pour ainsi dire de se défendre &c. Vous savez aussi que ce fut votre intime qui fut lui répéter tous les moyens de défense qu'il devait prendre, en em-

ployant un Notaire pour obliger le marguillier de lui donner un compte détaillé des grains qu'il avait achetés et pour les quels il avait consenti un billet, de bonne volonté. C'est vous M. le témoin et un autre que vous connaissez qui avez fait naître ce procès, et vous avez tout en votre pouvoir pour le soutenir à l'encontre de la fabrique. Osez-vous, suivant une coutume chez vous, le nier? E. Vous regrettez sa 15 doute profondément que la cause que vous avez éprouvée, et dont vous cherchez vainement à vous disculper, vous prive du plaisir de créer un nombre d'autres procès aussi inutiles, aussi déplacés, aussi injustes que celui là, comme vous vous le proposez si bien. Monsieur le témoin, il ne faut pas faire tant de phrases pour le Dues tecum. Vous savez à quelle requête il fut obtenu, (si toute fois il le fut, car j'en doute). Vous savez que les sub-pensées furent envoyés à St. Pierre en blanc, vous savez par quelle main ils furent remplis, vous savez la correspondance, et que ne savez-vous pas dans cette affaire? Vous en êtes le moteur, vous qui avez figuré comme principal, l'étant en effet.

"La dernière entrée dans le livre &c." Ce morceau de placotie est de main de maître. Il prouve seulement que l'on peut dire beaucoup de mots pour peu de chose. L'Honorable juge a répondu par son jugement à toutes vos fautes assertions. Après avoir calculé le prix du gain, les frais de transport &c. il a trouvé que les frais ne pouvaient pas être plus inodiques. Le chicaner-vous auriez pu? "Surement toutes les affaires paroissiales &c." Voilà une bien méchante tirade contre les curés qui ont précédé ce ui qui vous aimez personnellement, Monsieur le témoin. C'est une calomnie. Tant de fiel peut il rester dans l'âme d'un témoin comme vous, et cela sans cause ni provocation aucune.

Jamais les comptes de la fabrique n'ont causé d'exaltation, c'est une toute autre cause, vous la connaissez; il n'y avait qu'un agitateur avant votre arrivée, maintenant il y en a deux, qui se donnent la main pour mettre le trouble et l'excitation parmi les habitants. "Les abus que je viens de signaler &c." Tous ces abus ont originés dans votre tête trop sanguine, et c'est encore une critique contre l'Evêque. Personne ne s'est plaint, personne ne se plaignait avant que vous ayez conseillé à Augustin Demers, (que vous avez tiré de respectable pour vous donner du relief, de suivre la marche qu'il a prise; il s'en repent, mais il espère que vous lui ferez faire une tournée dans tous les villages pour aller à payer ses frais de cour. La chose ne sera pas nouvelle et vous pourrez peut-être par ce moyen vous exempter de faire un remboursement consciencieux. Ce que vous dites des comptes des marguilliers est absolument faux et n'est que pour jeter du blâme sur les curés précédents. Les marguilliers ne veulent pas toujours poursuivre, ils ont pris des billets des débiteurs, les ont mis à la fabrique au lieu de mettre de l'argent, du consentement de l'assemblée et sous l'approbation de l'Evêque, et voilà ce que vous appelez des comptes non liquidés. Cette longue enfilade n'est j suppose que pour avoir occasion de dire un mot de ce Messire Chartier. Il ne faut pas parler de lui. Mais il est un peu difficile de mettre l'ordres là où il régné déjà; il est bien plus aisé alors d'y mettre le désordre, et c'est précisément ce que vous avez fait, Monsieur le témoin. Il n'y a eu nulle "candeur" dans cette affaire, c'est tout autre chose qui en a été le mobile.

"Ce véritable exposé &c." Changez le mot; ce faux &c. et nous serons d'accord. En résumé, votre écrit n'a été composé que dans la vue de vous disculper à faux, et il n'a pas été composé aux Trois Rivières. Vous fûtes tenu à aucunes, mais deux autres sens ont agi en vous. Heureux celui qui a le don de la parole.....

TEL. Paroisse de — 5 Juillet, 1834. N. B. — "J'ajouterai pour le &c." Et moi pour la satisfaction du lecteur, je lui dirai que si vous Mr. le témoin, eussiez pensé que votre Avocat, (car vous avez épousé la cause,) n'aurait pas su faire un plaidoyer, vous l'auriez fait vous-même comme vous l'avez dit depuis, et ce plaidoyer n'aurait été autre chose que votre écrit, car votre agitation dans la cour votre, importé au pré de l'Avocat, vos discours dans un lieu public, et d'autres faits, car il y a des faits que je mets en réserve, tout montre la part active et inconsciente que vous avez prise dans cette affaire.

[NOTE DE L'ÉDITEUR.] — Nous devons dire à TEL, pour empêcher que cette discussion ne prenne une tournure désagréable, que les allusions que renferment son écrit quant à la personne à laquelle il attribue l'écrit qu'il combat, portent complètement à faux. Nous avons le nom véritable de l'auteur et ce n'est pas la personne qu'il désigne.

M. L'ÉDITEUR, Gros Jean vient de faire un dernier effort pour maintenir sur le théâtre le caractère de son héros de St. Roch du 13 Avril ult. Dans sa première communication à la Doyenne, il se hâte d'informer la gent qu'un ami du Statu quo de St. Roch, " donna des le commencement de l'assemblée une si grosse mercuriale au pauvre Docteur de St. Thomas, qu'il ne s'y " laissa pas prendre une seconde fois, et qu'il descendit honteusement de la tribune; " dans sa dernière épître, il érie à l'injustice, la tribune n'a été que pour le Docteur qui parla deux fois; tandis que l'on refusé ce privilège au Notaire... M... Enfin hier Gros Jean était de Statu quo, aujourd'hui bureaucrate effronté le voilà qui nous prêche l'autorité de Dieu, dans les nombreuses malversations commises par les employés du gouvernement, et il nous fait entendre qu'il a puisé dans les collèges ces principes contraires aux idées libérales du jour &c., qui ne tendent à rien moins qu'à fouler aux pieds les droits les plus sacrés du peuple. Que de contradiction! vraiment Jean nous prouve à l'évidence que ni la poudre magique

du Docteur de St. Thomas ni la lancette du jeune Médecin de Kamouraska n'ont pu assurer la guérison de la manie dont il est affligé; cette affection morale ne peut trouver remède que dans les loges du petit Berne où l'on peut lui administrer force hellebore.

Jean me demande, de quel côté étaient les personnalités, les appels aux passions, la justice, &c. &c. Pourquoi produire ici un langage qui ne peut que blesser une oreille délicate, souiller vos colonnes et la liberté de la presse? pourquoi fatiguer vos lecteurs par les platitudes dont le Notaire... M... régala quelques habitants de St. Roch? d'ailleurs ne lui ai-je pas prouvé, par les paroles mêmes de son coryphée que j'ai pu citer sans manquer au décorum?

Quant à la justice, tout le public de St. Roch la lui a rendue, même le sexe féminin qui n'est pas le moins partagé en intelligence, et qui parut en cette occasion prendre une bonne part aux affaires. Le Notaire M... parla deux fois et bien au long, mais une troisième tentative attirera le mépris et les hués de tous les gens sensés. S'il fut victorieux, comme Jean le public d'abord; pourquoi se plaint-il et pourquoi n'a-t-il pas poussé sa victoire jusqu'au chef-lieu du comté, où il aurait pu aider au jeune arpentier à arborer le pavillon? si au contraire on ne lui a pas laissé la liberté de répliquer comme il s'en plaint; pourquoi n'est-il pas venu à l'invitation du Docteur T. le réfuter à l'Islet et pourquoi chante-t-il victoire?

Pour ce qui a rapport à la morale des séminaires que des hommes vertueux inculquent aux enfants confiés à leur soin; vous me permettrez de dire M. l'Éditeur, que ce n'est pas celle de l'ex-séminariste, de Gros Jean ni de son ***. Que le docteur de St. Roch feuillete cette morale et il la rencontrera ce corollaire. *Quicumque politicum exercent auctoritatem, dei imagines sunt et ministri, ea parte auctoritates quam habent.* Or dans la constitution d'un gouvernement mixte que l'on regarde comme un chef-d'œuvre de la sagesse humaine, les députés du peuple forment une partie de cette autorité; Jean ne doit pas disputer au peuple cet adage *vox populi vox dei*, la voix du Peuple la voix de Dieu; donc les 92 Résolutions &c. &c.

Avant de dire adieu à Jean, je dois répondre aux allusions qu'il a faites à plusieurs reprises touchant un certain meunier: M. Etchenbach, dont il est question, exerce, outre son art qu'il pratique avec beaucoup de génie, un commerce heureux et assez étendu pour lui assurer une influence au moins égale à celle du Notaire M... mais la différence qui existe entre ces deux employés d'un conseiller défunt est celle-ci: le premier conserva toujours son indépendance et sa popularité tout en jouissant de la confiance de son seigneur, tandis que le dernier ensevelit sous des dollars, son indépendance et ses premiers principes de patriotisme. Voilà Mr. l'Éditeur ce qui fait pousser les hauts cris à Jean. To. Il est vrai que le Dr. T. informa les citoyens de St. Roch qu'il existait des hommes dont les principes étaient vendus et qu'il se trouvait dans la paroisse un seul de ces hommes sans âme (non pas âme pareille de Dieu comme l'éleve en théologie feignit de l'entendre) mais bien âme, cette âme qui n'est point vénales et qui n'anime que l'homme d'honneur.

LANCETTE. St. Roch, 5 Juillet, 1834.



QUEBEC : MERCREDI, 9 JUILLET, 1834.

La maille de ce matin a apporté des dates de Londres du 25 mai. Il n'y a rien qui mérite d'être mentionné.

La Minerve de lundi publie une Lettre de M. PAPINEAU à M. MACKENZIE, à l'occasion de l'envoi d'une copie des Résolutions de la convention du Haut-Canada approuvant la conduite de la Chambre d'Assemblée et de Son Orateur. Nous la publierons dans notre prochaine feuille, ainsi que le discours de M. Valade au Comité Central, sur la Compagnie des terres.

Nous avons le plaisir de donner sur l'élection récente du Bureau de Médecine et le banquet qui l'a suivi, les détails qui suivent, que nous devons à l'obligeance d'un ami.

SECONDE ELECTION DU BUREAU DE MEDICINE. Tenue au palais de justice, le 7 de ce mois. Présens, — MM. les Dr. Lloyd, Haï, Clarke,

Lyons, Caldwell, Fargues, Liddell, Barret, Sewell, Rowley, Leslie, Grasser, Marsden, Emmons, Painchaud, Couillard, Taché, Blanchet, Parent, Tessier, Séguin, Noël, Frémont, Rousseau, Grénier, Et. Drolet, X. Drolet, Martin, Beland, Blumhart, Blais, Girard, Michaux, Laveaux, — 34.

M. le Dr. Painchaud, le doyen des membres présents est appelé au fauteuil.

M. le Dr. Lyons élève quelques doutes sur le droit d'ancienneté réclamé pour M. le Dr. Painchaud, mais sur lesquels il n'insiste pas.

Le même Monsieur fait motion que les régistres des procès du bureau soient mis devant l'assemblée. Après quelques observations, la motion est mise aux voix et négative.

Il est ensuite Résolu lère. que le mode de voter sera le même qu'à la première élection.

2o. Que les membres élus recevront leurs confrères à une collation le soir à l'Hotel d'Albion.

M. le président ayant déclaré le scrutin ouvert, chacun des membres déposa un billet contenant les noms de ceux pour lesquels il votait.

A midi sortant, M. le président, assisté de MM. les Drs. Couillard et Tessier ouvrit les billets, et le nombre des voix se trouva comme suit :

Table with 2 columns: Name and Number of Votes. MM. Painchaud, 30; Couillard, 25; Taché, 25; Blanchet, 24; Tessier, 21; Frémont, 22. MM. Blumhart, 19; Blais, 18; Rousseau, 17; Noël, 14; Marsden, 13; Parent, 12.

A deux heures, le Bureau s'assemble, et a-journa, faute de quorum, à jeudi le 10, pour l'examen des candidats.

Le soir, les médecins se réunirent à l'Hotel d'Albion. M. le Dr. Couillard fut appelé pour présider à la réunion, et le vice-président fut M. le Dr. Sewell.

Après les toasts de loyauté d'usage, plusieurs autres furent proposés, entre autres les suivants :

Par le Président, M. le Dr. Couillard : le Bureau de Médecine de Québec, son Président, son Secrétaire.

Par le Vice-Président, M. le Dr. Sewell : le Bureau de Médecine de Montréal.

Par M. le Dr. Tessier : Cooper, Dupuytren, Phisick, et les Ecoles de la Grande Bretagne, de la France et des Etats-Unis.

Par M. le Président : la mémoire du Dr. Blanchet et du Dr. Labrie.

Par M. le Dr. Noël : la mémoire de feu le Dr. Perrault (en silence.)

Par M. le Dr. Sewell : les Ecoles d'Edimbourg et de Glasgoue, et nos confrères d'Escoce.

Par M. le Dr. Taché : les Médecins de Québec et de Montréal : leur dévouement héroïque, durant l'épidémie de 1832, est digne du plus grand éloge.

Par M. le Dr. Martin, les membres élus du nouveau bureau : puissent-ils marcher sur les traces de leurs prédécesseurs.

Par M. le Dr. Michaux : notre confrère M. le Dr. Paschal de Sales Laterrrière des Eboulements.

M. le Dr. Blanchet : l'union parmi tous nos confrères.

Par M. le Dr. Tessier : notre compatriote M. le Dr. Pierre de Sales Laterrrière à Londres. Nous renouvelons l'hommage qui lui fut rendu par ses confrères de Québec en 1826.

Par M. le Dr. Marsden : nos confrères absents dans toute la Province.

Par M. le Dr. Blumhart : la Société de Médecine de Québec.

Par M. le Dr. Rousseau : le beau sexe Canadien.

Hier et aujourd'hui nous avons eu deux de ces journées excessivement chaudes, qui nous donnent une idée de la chaleur des Tropiques.

C'est par une pareille température surtout qu'on ne saurait prendre trop de précaution. Le passage du chaud au froid, le moindre excès, la moindre irrégularité dans le boire et le manger, une salade, des légumes et des fruits pas assez mûrs, jetés dans un estomac mal disposé &c. il n'en faut pas plus pour en poser la vie. C'est surtout dans un temps où l'état sanitaire d'une ville est menacé que ces précautions sont nécessaires.

PLACE D'EMBARQUEMENT à la Pointe-Lévi. On nous a communiqué les faits suivants, en nous priant de les rendre publics.

En 1831 M. Wm. Phillips barra la Place d'Embarquement à laquelle aboutit le chemin qui conduit aux parties inférieures, et qui sert de sortie à toute la population du sud et de l'ouest. En conséquence il fut intenté contre M. Phillips une action pour nuisance, savoir dans le terme de Mars 1832. Pendant ce terme le procès passa devant les grands jurés, et fut remis au terme de Septembre, pendant lequel il n'en fut nullement question.

Dans le terme de Mars 1833 le procès passa à la fin devant les petits jurés, qui le dernier jour rapportèrent un verdict spécial, d'après lequel les juges devaient prononcer leur jugement. Il paraît qu'il ne s'agissait que d'une

question de simple droit, question de propriété. Le jugement devait être rendu le premier jour du terme de Septembre suivant. Cependant, rien n'en a été fait, et l'on en est encore à attendre ce jugement, qui intéresse une population considérable.

Ce n'est pas tout, dernièrement, M. Phillips s'est mis à faire un nouveau quai sur le terrain en dispute, et sur la recommandation du procureur-général, les traversiers ont défait ces ouvrages, et il s'en est ensuivi l'arrestation de sept personnes sur la plainte de M. Phillips.

Voilà le point désagréable ou en est revenue cette affaire. Tout cela aurait été prévenu si les officiers à qui il appartient avaient mis dans l'affaire toute la diligence et le soin que le public a droit d'attendre d'eux. Parce que M. le procureur-général n'a pas pressé MM. les Juges de prononcer promptement un jugement, ou parce que MM. les Juges ne se sont pas rendus aux instances de M. le procureur-général, voilà sept procès, et des milliers d'autres intéressés jetés dans l'inquiétude sur une servitude ou droit qu'ils croient avoir, et cela jusqu'à ce qu'il plaise à MM. les officiers de la couronne et les juges de faire leur devoir avec diligence.

NUISANCE PUBLIQUE !!! Nous signalons comme une Nuisance Publique des plus dangereuses dans le temps actuel, la MAIRIE BOURBEUSE qui est dans le fossé des fortifications, tout près de la Porte St. Jean.

Le Vindicateur publie un "Retour des TITRES de tous les BILLS d'un caractère Public et général, qui, ayant été, introduits et passés dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, pendant chacune des dix dernières sessions législatives, ont été rejetés par le Conseil de cette Province ou sur lesquels il a refusé de procéder." Le dit Retour a été fourni par le Greffier du Conseil Législatif, et imprimé par ordre de la Chambre des Communes. Ce tableau présente 122 de ces bills. Nous n'avons pas eu le temps de nous assurer de son exactitude, mais il est incomplet en ceci, qu'il ne renferme pas les bills amendés par le Conseil de telle manière que la Chambre ne pouvait souscrire en principe à ces amendemens, lesquels équivalaient à un rejet pur et simple. Entre ces derniers ne trouvent deux bills bien importants, passés dans la session de 1831-32, l'un pour régler l'office du Receveur-Général, l'autre pour établir un bureau d'audition. Il aurait fallu mettre aussi ces bills devant le parlement pour qu'il fut en état de juger tous les points sur lesquels la Chambre et le Conseil diffèrent.

Etat comparatif des arrivages, tonnage et émigrés jusqu'au 9 juillet inclusivement de 1833, et l'année actuelle.

Table with 4 columns: Year, Tonnage, Emigrants, and another column. 1834: 505, 133,165, 20,109. 1833: 866, 123,816, 12,972.

AMERIQUE DU SUD. New-York, 1er Juillet. — Le navire Congress, arrivant de la Vera Cruz, qu'il a quitté le 10 de ce mois, apporte la nouvelle de nouveaux troubles au Mexique. Aucuns journaux, aucuns rapports officiels ne nous instruisent de la nature de ces mouvemens de révolte contre le gouvernement de Santa-Anna; et la seule chose que l'on puisse annoncer avec certitude, c'est que tout est de nouveau trouble et confusion dans la République mexicaine dont on se plait à proclamer la parfaite pacification il y a peu de mois. Santa-Anna aurait, dit-on, déserté la cause de la liberté et cherchant à s'emparer d'un pouvoir sans limites. Après avoir été aux églises la plus grande partie de leurs privilèges et de leurs richesses, il se serait rapproché du clergé contre le vœu et les intérêts bien entendus de la nation. Tampico et l'état de Puebla se sont déclarés contre Santa-Anna; un nouveau ministère a été formé, et plusieurs membres de la législature ont été arrêtés par ordre du gouvernement; enfin il n'a pas été permis au convoi d'argent de quitter Mexico pour la Vera-Cruz.

ÉTATS-UNIS. L'armée des Etats-Unis, telle qu'actuellement organisée, se compose de 363 dragons; d'artillerie de 1,778; l'infanterie de 3,325; soldats non-attachés et recrues 678.—En tout 6,054 hommes.

Milice, suivant les deniers retours, 1,346,116. Vaisseaux en commission: 1 vaisseau de ligne, 3 frégates, 15 sloops de guerre, et 6 goélettes en service ordinaire.—6 vaisseaux de ligne, 6 frégates. Il a été passé contrat pour les matériaux d'un vaisseau de ligne et un sloop de guerre.

[De la MINERVE.] Montréal, (lundi) 7 juillet. — Aujourd'hui à midi, messieurs les médecins se sont assemblés au Palais de Justice pour procéder à l'élection des membres du nouveau bureau de médecine pour le district de Montréal. Le Dr. Arnould père a été appelé au fauteuil, et le Dr. Latour nommé secrétaire. On a pris par écrit les noms des médecins licenciés présens. [71.]

Le Dr. Wolfred Nelson secondé par le Dr.

